Image not found or type unknown

reduction de pension alimentaire

Par **gaillard patrick**, le **06/09/2011** à **19:09**

je suis separe depuis juin 2006 et donne 345e de pension pour 3 enfants:14 ans, 18 ans et 20 ans pour un revenu de 1520e net par mois .Celui de 20ans, après avoir arrêté ses études après le bac,a travaillé pendant un an 15h /semaine en grande surface et a pris un appart (loyer payé par la caf), aujourd'hui il décide de préparé un bts en alternance en 2 ans donc devient salarié avec aide au logement (caf =loyer=0).Si je demande l'annulation d'une partie de la pension alim: es ce que je devrais toujours donner autant pour les deux autres enfants ou la somme globale sera d'autant diminué ou dois je payer encore la même chose et rester dans la même situation .Mon ex me demande de participer en plus de la pension alim, au logement étudiant pour celui de 18 ans car il veux prendre un appart pour préparé en 2 ans un bts en étude classique.
jusqu'à présent j'ai payé quel que soit la situation :aujourd'hui mes charges fixes s'élèvent a 402+130(loyer+charge)+345(pension)+50(tel)+150(edf+assurance)+130(impot fon+hab+rev)+55(credit cetelem)=1262e/1520e de revenu net (reste 258e pour vivre (nourriture +habillement,essence du vehicule....ect).Je vous signale que je les prends en garde tout les 15 jours en weekend pour au moins 2 enfants et que je les nourrie;il se peut que je garde plus que la petite de 14 ans a la rentrée sept 2011 .Je ne vis plus financierement car la vie a trop augmentée!!!!!Que dois je faire ??????? urgence???????

Par **Domil**, le **06/09/2011** à **20:01**

Vous ne pouvez pas avoir de loyer et payer la taxe foncière, ce n'est pas possible. On ne prend que rarement en compte les crédits à la consommation.

[citation]aujourd'hui il décide de préparé un bts en alternance en 2 ans donc devient salarié avec aide au logement (caf =loyer=0)[/citation] ça ne veut pas dire qu'il a un salaire lui permettant de vivre (se nourrir, eau, gaz, électricité) et il est encore étudiant à la charge de sa mère. Demandez une diminution plutot.

[citation]Je vous signale que je les prends en garde tout les 15 jours en weekend pour au moins 2 enfants et que je les nourrie;[/citation]Le montant de la pension en tient déjà compte

[citation]au logement étudiant pour celui de 18 ans car il veux prendre un appart pour préparé en 2 ans un bts en étude classique. [/citation] le BTS est si loin que ça de chez lui ? Il n'y en avait pas de plus proche ?

[citation].Je ne vis plus financierement car la vie a trop augmentée[/citation] pour elle aussi.

1500 euros c'est plus que ne gagne 50% des gens et souvent avec charges de famille. Vous demandez une baisse alors que c'est le moment où les enfants coutent le plus cher s'ils font des études supérieures.

Par **gaillard patrick**, le **06/09/2011** à **22:56**

Je paie une taxe foncière car je suis devenu proprietaire pour laisser un bien aux enfants et je ne donne pas plus en loyer (402e de credit +130 de charge).Je ne souhaite pas jeter l'argent par les fenêtres ,il est bien trop dur de le gagner ....
En ce qui conserne mon fils de 20 ans (loyer=0:caf)edf eau gaz+ nourriture 70+1500=2200e même s'il touche 70 ou 75% du smic ,il lui restera plus pour vivre que son père .Es ce normal? plus la pension du pere et la mere elle fait quoi elle profite de la situation :normal elle a une vache a lait....pourquoi s'en priver ?
Quand au montant de la pension est ce raisonnable quelle atteigne 23%du salaire alors que le loyer lui même atteint 26% du salaire(ce qui est tout a fait honorable et normal).D'ou 26+23 =49%endettement sur un revenu de 1520e net .C'est 16%de trop par rapport a l' endettement prévu pour vivre et contracter un prêt auprès d'une banque.Mais dans ce cas, pour soit disant subvenir aux besoins des enfants on ne se soucis pas des difficultés du père .IL doit assumer ses responsabilités quoi qu'il lui en coûte!!!!!!Es ce normal ?Ou es ce révisable? Mais que la vie est dure pour madame !!!!!!dure .
Pour le logement de MON FILS DE 18ANS ,ses études le plus proche en optique son sur LYON OU GRENOBLE ?ALORS QUE NOUS HABITONS valence
26 !!!!!
Parlons d'elle :remarié avec un cadre supérieur revenu environ 2500e a 3500e mensuel sans loyer ni crédit banquaire pour le logement+ son revenu de 1000e+ les alloc pour 2 enfants + les aide de la rentree .Ou est la loi équitable ,certainement pas vers le plus défavoriser mais vers la mère !!!!! Ni a t'il pas une solution pour que je retrouve une aisance pour vivre ou doit je faire parti des nouveau pauvre?C'est a la mode tandis que madame se pavane dans les boutique de prêt a porté !!!!et j'en passe .

Par **Domil**, le **06/09/2011** à **23:05**

[citation]Je paie une taxe foncière car je suis devenu proprietaire pour laisser un bien aux enfants et je ne donne pas plus en loyer (402e de credit +130 de charge)[/citation] donc vous ne vivez pas dans le logement dont vous êtes propriétaire, il est donc loué ou est inoccupé, c'est un investissement, pas une charge à déduire (vous avez fait le choix d'augmenter votre patrimoine au détriment de vos revenus, vos enfants n'ont pas à subir ce choix). Si vous vivez dans un logement vous appartenant, vous ne payez pas de loyer.

[citation]Pour le logement de MON FILS DE 18ANS ,ses études le plus proche en optique son sur LYON OU GRENOBLE ?ALORS QUE NOUS HABITONS valence[/citation] donc ce n'est pas un caprice de vouloir un logement, il va bien falloir qu'il habite quelque part. Vous n'êtes pas obligé de participer, mais vous voulez baisser la pension alors que les dépenses augmentent.

[citation]Parlons d'elle :remarié avec un cadre supérieur revenu environ 2500e a 3500e

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

mensuel sans loyer ni crédit banquaire pour le logement+ son revenu de 1000e+ les alloc pour 2 enfants + les aide de la rentree .Ou est la loi équitable ,certainement pas vers le plus défavoriser mais vers la mère !!!!![/citation] non, ce n'est pas au beau-père d'élever vos enfants et en l'occurrence, vu ce que vous décrivez, il dépense plus que vous pour élever vos enfants.
Elle touche les aides de la rentrée mais les utilisent pour acheter les fournitures.

[citation]Ni a t'il pas une solution pour que je retrouve une aisance pour vivre ou doit je faire parti des nouveau pauvre?[/citation] avec 1500 euros par mois, seul, vous faites partie de la classe moyenne (je vous rappelle que 50% des Français gagnent moins de 1500 euros), en aucun cas des nouveaux pauvres. Si les enfants vivaient avec vous, vous verriez qu'ils vous couteraient bien plus que 350 euros par mois.

Par **gaillard patrick**, le **06/09/2011** à **23:33**

Je pense que vous ne voulez pas voir la situation en face .Je suis proprietaire et locataire occupant de mon petit t2 de 50m carre et je paie mon credit de 402e qui equivaut a un loyer .Alors prener ma place et voyons si apres avoir payer vos factures =1260e pour 1250e de revenu et qu'il vous reste 250e pour vous nourrir +vous habiller + vous deplacer en voiture pour aller au travaille ,faire vos courses ...ect et donner un minimum au enfants en argent de poche + les nourrir quand il viennent pour le weekend ou les vacances scolaires ...bonne chance je cede ma place bien volontier apres 5 ans de galeres

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **00:36**

[citation]Je suis proprietaire et locataire occupant[/citation] sur le même logement ce n'est pas possible. Si on est locataire, c'est que le logement appartient à une autre personne.

[citation]qu'il vous reste 250e pour vous nourrir +vous habiller + vous deplacer en voiture pour aller au travaille ,faire vos courses ...ect [/citation] vous savez qu'il reste ça à des familles et non pas à des célibataires ? Si vous pensez qu'il faut 250 euros pour se nourrir, se vêtir et se déplacer, donc pour 3 enfants, ça fait 750 euros, vous ne payez pas la moitié compensant le fait de les nourrir pendant vos DVH.

Faire baisser un peu la pension, vous y arriverez avec de bonnes chances, je pense, mais ne soyez pas trop gourmand. Demandez 300 euros, mieux, demandez que le jugement explicite x euros pour enfant1, y euros pour enfant2, z euros pour enfant3. Arguez que bientot, petit à petit, chaque enfant s'assumera et que ça évitera de revenir devant le juge pour le nouveau montant de la pension à chaque fois.

Dites-vous quand même ue si vous viviez avec votre femme, vous auriez 2500 euros pour 5 personnes à prendre en charge totalement, ça serait bien pire et peut-être que vous ne pourriez payer des études à tous les enfants.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **laurence84**, le **12/09/2011** à **15:15**

bonjour,je suis nouvelle sur le site.je suis pas une experte mais a part de payer cash son logement on est obligée de payer un credit ou loyer pour etre propriétaire au bout d au moins 20 ans,mais ça n empeche pas les impôts de nous demander une taxe foncière

Relisez votre acte d ' acquisition : " L ' acquéreur sera propriétaire à compter de ce jour "
Ce n ' est pas le remboursement du prêt qui rend proprio

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés